



AVIS DE DÉSIGNATION au conseil d'administration

Collège : Conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Conformément aux dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), un avis est donné pour la désignation d'une (1) personne au conseil d'administration de l'établissement mentionné ci-dessus.

La date de la désignation est prévue le : 11 novembre 2022

Conditions d'éligibilité

Toute personne membre du **Conseil des infirmières et infirmiers** de l'établissement et inscrite sur la liste peut être candidate si elle remplit les conditions d'éligibilité suivantes :

- Résider au Québec;
- Être majeure (18 ans et plus);
- Ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- Ne pas avoir été déchu(e), au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- Ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'une fondation de l'établissement;
- Avoir qualité pour siéger comme membre du conseil d'administration au collège pour lequel la candidature est proposée.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat que l'on obtient auprès du président du processus de désignation; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé (signature manuscrite) par le candidat. Il doit également compléter la fiche d'information et la transmettre en même temps que son bulletin de présentation.

L'original du bulletin de présentation et de la fiche d'information doit être reçu par le président du processus de désignation au plus tard 30 jours avant la date des désignations. Si les moyens nécessaires ont été utilisés pour assurer l'intégrité des documents originaux complétés par le candidat (par exemple la numérisation), le bulletin de présentation et la fiche d'information peuvent être transmis par un moyen électronique à : ca.cisssca@ssss.gouv.qc.ca. Toutefois, la signature électronique ne peut être acceptée au détriment de la signature manuscrite dans chaque document soumis.

Liste des membres du CII



<https://bit.ly/3r9WYfB>

Date limite de mise en candidature : 12 octobre 2022, à 17 h

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus de candidatures valides que de postes à combler, le président du processus de désignation dressera la liste des candidats et la transmettra au président du comité exécutif du **Conseil des infirmières et infirmiers**.

Le comité exécutif du **Conseil des infirmières et infirmiers** devra alors, au plus tard le 17 octobre 2022 déterminer si le scrutin se fera par scrutin postal, par scrutin fait en personne ou par moyen technologique. Étant donné que l'organisation prend en charge l'organisation du scrutin, l'opération sera réalisée par voie électronique. Ainsi, dans l'éventualité où un conseil professionnel souhaiterait utiliser un autre moyen de scrutin (scrutin postal ou en personne), celui-ci sera alors mis à contribution en termes de ressources humaines afin d'être en mesure de réaliser l'opération.

Renseignements supplémentaires

Courriel pour transmettre bulletin de présentation d'un candidat et fiche d'information sur un candidat :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Documentation en ligne :

ca.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

418 386-3516

<https://bit.ly/3L0rHsa>

Marie Pier Vachon

Marie Pier Vachon
Présidente du processus de désignation